

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 7 février 2023

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne

Nombre de conseillers

En exercice : 40
Présents : 30
Votants : 38

Date de convocation

1^{er} février 2023

Secrétaire de séance

Bertrand CUSSINET

Délibération

2023-02-3179

Renseignements

1 rue de la Plaine
60190 Estrées-Saint-Denis

Du lundi au vendredi
9 h-12 h et 14 h-17 h

03 44 41 31 43
contact@cc-pe.fr
www.ccpaine-estrees.com



L'an deux mille vingt-trois, le 7 février, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 1^{er} février 2023, s'est réuni dans la salle René Becuwe, rue des écoles à Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt) Lionel GUIBON (commune de Canly), Donatien PINON et Laure BRASSEUR (commune de Chevrières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse) Francis MONFAUCON, Bertrand CUSSINET, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER et Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy). Grégory HUCHETTE et Marie-José BLANQUET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Myriane ROUSSET, Véronique CAVROIS et Dorothee VERMEULEN, (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Patrick GREVIN (commune de Montmartin), Marilyne GOSSART (commune de Rémy).

Était absent excusé : Jean-Claude PORTENART (commune de Houdancourt).

Était absent : Philip MICHEL (commune de Chevrières).

Pouvoirs :

Laurent LEGRAND	à	Wilfrid BLOIS
Bruno BOUCOURT	à	Lionel GUIBON
Myriane ROUSSET	à	Francis MONFAUCON
Véronique CAVROIS	à	Laurence HOUYVET
Dorothee VERMEULEN	à	Bertrand CUSSINET
Jean-Marie SOEN	à	Anne-Sophie VECTEN
Patrick GREVIN	à	Dominique YDEMA
Marilyne GOSSART	à	Sophie MERCIER

DÉLIBÉRATION N°2023-02-3179

PRÉSCRIPTION DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTRÉES (CCPE)

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n° 2015-991 du 07 août 2015 ;

Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience n° 2021-11004 du 22 août 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT ;

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-639 du 21 mai 2021 modifiant les dispositions du Code de l'Urbanisme sur les SCOT ;

Vu le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols et pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 101-1 à L 101-3, L 103-2 à L 103-7, L 141-1 à L 145-1, R 104-7 à R 104-10, R 141-1 à R 143-16 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2022 portant délimitation du périmètre du SCOT de la Plaine d'Estrées ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la CCPE approuvé le 29 mai 2013 ;

Vu le bilan d'application du SCOT à 6 ans validé par délibération du conseil communautaire en date du 07 mai 2019 ;

Vu le compte rendu de la Commission Aménagement du 26 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 janvier 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la CCPE de se doter d'un SCOT conforme aux évolutions législatives et règlementaires récentes ;

Considérant l'ensemble des objectifs issus de l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme et les enjeux spécifiques au territoire communautaire, la révision du SCOT veillera à respecter les objectifs définis par le Code de l'Urbanisme mais aussi ceux déjà définis, sur le même territoire, dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUi-H), et de les compléter afin :

- De tenir compte des évolutions législatives et règlementaires mais aussi des objectifs des documents supra-communaux avec lesquels le SCOT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (SRADDET, SRDEII, SDAGE, ...).
- De développer les zones d'activités économiques du territoire, d'adapter les règles pour favoriser le maintien et le développement du commerce de proximité dans les bourgs et villages, tout en préservant l'agriculture, activité économique importante du territoire ;
- D'engager une réflexion sur l'accueil des activités logistiques sur le territoire ;
- De fixer des objectifs chiffrés de consommation d'espaces liés à la production de logements et à l'accueil d'activités économiques ;
- De définir une armature territoriale permettant de tenir compte des polarités existantes ;
- De favoriser le développement des services sur le territoire ;
- De valoriser les paysages du territoire que sont les espaces agricoles, naturels et forestiers (comprenant les marais de Sacy, ...) ;
- De favoriser le développement touristique du territoire en lien avec l'Office de Tourisme du Compiégnois ;
- D'encourager le développement d'équipements culturels sur le territoire.

Considérant que durant toute la procédure de révision du SCOT, la population sera régulièrement informée de l'avancée des travaux et pourra émettre des observations sur ce dernier, la CCPE souhaite mutualiser la démarche de concertation du SCOT avec celle du PLUi-H en définissant les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition, au siège de la CCPE, du dossier de SCOT en cours de révision ainsi qu'un registre destiné à permettre à la population de formuler ses observations,
- La diffusion d'articles sur le site Internet de la CCPE,
- L'organisation de deux réunions publiques sur le projet de SCOT,
- La mise en place d'une exposition publique au siège de la CCPE,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après avoir pris connaissance du compte rendu de la commission Aménagement de l'Espace du 26 octobre 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la CCPE sur l'ensemble de son périmètre.

DECIDE de valider les objectifs précités ainsi que les modalités de concertation détaillées ci-avant.

DECIDE de gérer en régie la révision du SCOT (et de sous-traiter à un prestataire extérieur certaines études).

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter toutes les subventions et financements susceptibles d'être accordés, notamment pour la réalisation des études liées à la révision du SCOT.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte ou document utile en rapport avec la procédure de révision du SCOT.

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Oise une note d'enjeux exposant les enjeux politiques à mettre en œuvre sur le territoire du SCOT de la Plaine d'Estrées.

NOTIFIE la présente délibération aux personnes publiques associées, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L143-17, R 143-14 à R 143-16).

PRECISE que la présente délibération, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, fera l'objet de mesures de publicité, à savoir :

- Affichage au siège de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, au 1 rue de la Plaine 60190 ESTREES SAINT DENIS, pendant 1 mois et dans les mairies des 19 communes concernées,
- Mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de l'Oise,
- Publication au recueil des actes administratifs,

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La Présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 17 février 2023 et de sa publication le 17 février 2023

Pour extrait conforme,
À Estrées-Saint-Denis,
Le 17 février 2023

La Présidente de la Communauté de communes

Sophie Mercier

La Présidente

Sophie Mercier